



CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à la gestion des populations de chats errants par le dispositif des chats libres

Entre les soussignés :

La Commune d'Aubord, 1 Place de la Mairie, 30620 Aubord

collectivité territoriale, représentée par Monsieur/Madame le Maire, dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal,

ci-après dénommée « la Commune »,

ET

L'Association Les Griffes de Minuit, 6 Route de Camargue, 30620 Bernis

association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture sous le numéro W302022243

ayant pour objet la protection animale et la gestion des populations félines, association fonctionnant exclusivement avec des bénévoles et ne disposant d'aucun refuge ni structure d'accueil, représentée par ses représentants légaux en exercice,

ci-après dénommée « l'Association »,

PRÉAMBULE

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-27, L.211-28 et R.211-12 relatifs à la gestion des chats errants et à leur identification,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le décret n° 2012-1037 du 7 septembre 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques,

Vu l'article L.214-1 du Code rural reconnaissant l'animal comme un être vivant doué de sensibilité,

Considérant que la régulation des populations de chats errants par la capture, la stérilisation et la remise sur site constitue une méthode éthique et durable,

Considérant que l'Association dispose d'une expérience et de partenariats vétérinaires adaptés à ce type d'intervention,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles l'Association intervient, pour le compte de la Commune, afin de mettre en œuvre des actions de capture, de stérilisation, d'identification le cas échéant, et de remise sur site de chats errants, dans le cadre du dispositif légal des chats libres, conformément aux articles L.211-27 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Article 1 bis – Limitation stricte du périmètre d'intervention

La présente convention concerne exclusivement :

- la capture de chats errants non identifiés,
- leur stérilisation,
- leur identification le cas échéant,
- leur remise sur leur lieu de vie après intervention,

dans le cadre du dispositif légal des chats libres.

Elle exclut formellement :

- la prise en charge de chats sociables ou domestiqués,
- la prise en charge, l'accueil, le placement ou le suivi de chatons,
- toute obligation d'hébergement ou d'accueil d'animaux,

l'Association étant sans refuge ni structure d'accueil.

Article 2 – Nature des engagements de l'Association

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, matériels et organisationnels dont elle dispose, dans la limite de ses capacités, pour réaliser les actions prévues par la présente convention.

L'Association agit en totale indépendance, sans lien de subordination avec la Commune.

Article 2 bis – Absence d'obligation de résultat

L'Association est soumise à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat.

Ne pourront être exigés un nombre minimal de captures, de stérilisations, ou un calendrier fixe ou rendement quantifié.

Les résultats dépendent notamment du caractère errant et non maîtrisable des animaux, du fonctionnement bénévole de l'Association, composée de deux membres actifs, des disponibilités du vétérinaire partenaire, des aléas sanitaires, climatiques et logistiques.

Aucune insuffisance de résultats ne pourra justifier sanction, pénalité, retenue financière ou résiliation de plein droit.

Article 3 – Engagements financiers de la Commune

La Commune alloue un budget annuel maximal de 2 500 € (deux mille cinq cents euros), toutes dépenses confondues, pour l'exécution de la présente convention.

Ce montant constitue un plafond strict.

Article 3 bis – Engagements généraux de la Commune

La Commune s'engage à faciliter, dans la mesure de ses moyens, la mise en œuvre des actions de l'Association, inscrire les crédits nécessaires au budget communal, rembourser les frais engagés conformément à la présente convention, soutenir l'Association dans ses interventions, notamment par la mobilisation de bénévoles locaux, l'appui éventuel de la police municipale ou des services communaux, toute autre assistance logistique compatible avec ses moyens.

Il est expressément précisé qu'il n'existe aucun lien hiérarchique ni de subordination entre les parties, et que le soutien fourni par la Commune reste encadré par ses moyens et capacités réelles.

Article 4 – Modalités d'intervention

L'Association, avec l'aide de la Commune assure :

- la capture des chats errants concernés,
- leur transport vers le vétérinaire partenaire,
- leur stérilisation et identification conformément à la réglementation,
- leur remise sur site après intervention.

Les actions sont réalisées :

- en fonction des emplois du temps et disponibilités des bénévoles,
- en fonction des disponibilités du vétérinaire partenaire.

Article 5 – Dispositions financières

5.1 Frais vétérinaires

Les actes vétérinaires sont réalisés par le vétérinaire partenaire de l'Association, auprès duquel celle-ci bénéficie de tarifs préférentiels :

- Identification par puce électronique : 37€
- Castration : 40€
- Ovariectomie : 80€

Les factures vétérinaires sont établies au nom de l'Association. La Commune rembourse l'Association sur présentation des factures, dans la limite du budget annuel maximal.

Un budget supplémentaire soumis à présentation de factures justificatives, et inclus dans le plafond annuel global du financement est prévu pour des actes exceptionnels, tels que :

- ovario-hystérectomie, échographie
- euthanasie, incinération
- autres soins vétérinaires d'urgence nécessaires.

5.2 Frais de transport

Une somme forfaitaire de 20 € est réservée aux frais de transport de l'Association. Ce montant est approximatif, basé sur le devis transmis par l'Association, et pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats finaux (notamment le nombre de chats capturés et le nombre de déplacements nécessaires). Cette somme fait l'objet d'une facture émise par l'Association, réglée par la Commune.

Article 5 bis – Caractère estimatif et non contractuel du devis

Le devis transmis par l'Association est strictement estimatif et indicatif.

Il a pour seul objet de permettre à la Commune d'établir un budget prévisionnel.

Seules les dépenses réellement engagées et justifiées par factures ouvrent droit à remboursement.

Article 6 – Modalités de paiement

Les paiements interviennent conformément aux règles de la comptabilité publique, après transmission des pièces justificatives.

Article 7 – Responsabilité

L'Association agit sous sa responsabilité propre. La Commune ne pourra être tenue responsable des actes, décisions ou interventions réalisées par l'Association.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de un (1) an à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée par avenant écrit.

Article 9 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Article 10 – Force majeure, indisponibilité et contraintes

Sont considérés comme causes exonératoires de responsabilité pour l'Association :

- l'indisponibilité temporaire ou définitive de ses bénévoles,
- les contraintes professionnelles ou personnelles,
- l'indisponibilité du vétérinaire partenaire,
- tout événement indépendant de sa volonté (force majeure, intempéries, contraintes sanitaires ou matérielles).

Aucune pénalité ni indemnité ne pourra être exigée.

Article 11 – Non-exclusivité

La présente convention est conclue sans exclusivité.

L'Association demeure libre d'intervenir auprès d'autres communes, collectivités ou partenaires.

Article 12 – Litiges

Tout litige fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À défaut, il relèvera de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Aubord, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune d'Aubord

Le Maire

Signature :

Pour l'Association Les Griffes de Minuit

Les représentants légaux

Signature :